

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL n° 21/PSH 358**

**Portant sur la levée des dispositions prescrites  
par l'arrêté n° 21/PSH357.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,  
VU Le Code Pénal,  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que la mise en sécurité de la toiture de l'immeuble,  
sis 7 rue Jeanne d'Arc a été faite, les dispositions prescrites par  
l'arrêté n° 21/PSH357 peuvent être levées.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 01 décembre 2021 à 14h00, le stationnement sera à nouveau autorisé sur la portion de voirie comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc.

**ARTICLE 2 :** A compter du 01 décembre 2021 à 14h00, le cheminement des piétons sur le trottoir situé au droit du n° 7 rue Jeanne d'Arc (sur la portion comprise entre la rue de Dol et le n° 8 rue Jeanne d'Arc) sera à nouveau autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 01 décembre 2021.

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

